

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 décembre 1841.

L'idée fixe du *Courrier de Lyon*, c'est l'intimidation; elle seule peut mettre un terme aux complots, aux émeutes, aux attentats. Il accuse même le gouvernement d'entretenir par sa déplorable tolérance envers ses ennemis la situation dans laquelle nous nous trouvons. Dans plusieurs circonstances, nous avons signalé cette tendance du *Courrier* à pousser aux excès de répression. Il s'est fort peu inquiété de nos observations; toutefois elles ne sont pas vides de raison. Vous voulez, dites-vous, de l'intimidation pour raffermir l'ordre; mais vous en avez usé et vous en usez encore. Ainsi, pour la répression des attentats contre le roi, on a employé la peine capitale. Que pouvait-on de plus? On n'est pas cependant parvenu à empêcher le retour de nouvelles tentatives.

Où a-t-on pendant quelques années, nous le reconnaissons, quelque indulgence pour les condamnés politiques. On ne peut pas en dire autant depuis 1837, car à aucune époque on n'a montré plus de dureté envers les condamnés. Nous n'en avons pas moins eu les troubles de Toulouse et les combats de Clermont. La dureté dans la répression n'a donc pas assuré l'ordre. Au point de vue gouvernemental, la force peut paraître une raison dominante pour les sujets; au point de vue réel et philosophique, elle n'est qu'un accident, qu'un mode d'action. Il y en a de préférables.

Nous avons reconnu qu'on a, de 1830 à 1837, traité les condamnés politiques avec quelque douceur, qu'on a même montré des intentions de pacification par l'amnistie, et que c'était là une bonne mesure: ce n'était encore qu'un fait isolé, n'agissant pas sur les intérêts des populations, sur les idées en litige, sur les vues ultérieures des partis; il n'y a pas eu là transaction, concession, accord, mais acte d'omnipotence de la royauté allant à des individualités; on a pu engager quelques consciences, sans lier les portions dissidentes du pays.

Pour calmer les passions politiques, il fallait plus qu'amnistier les faits; il fallait donner gain de cause à une portion notable des idées progressives.

Dans tous nos faits contemporains, il faut toujours se rappeler l'origine des conflits; elle date des premiers jours de la révolution. Lafayette voulait une transaction entre la royauté et la démocratie, il l'a toujours affirmé; il en a fait sa condition d'acceptation de la nouvelle dynastie. Qu'a-t-on fait? Au lieu d'aller vers les institutions américaines, on a regardé Vienne, Berlin, Saint-Petersbourg; alors on a eu à se battre en juin 1832. Qu'était-ce que le compte-rendu? le rappel du programme de l'Hôtel-de-Ville.

La royauté est sortie de ce péril, s'est resserrée davantage, s'est repliée sur elle-même et a vu l'opposition tout entière avec défiance. Pour la garantir de nouvelles crises, ses ministres ont voulu porter atteinte au droit d'association, user de la force pour le briser, et nous avons eu les journées d'avril. Dans ce conflit les partis politiques ont été vaincus et mis hors de l'arène légale; c'est ce qui faisait dire à Carrel: *Nous sommes dans une impasse*. Dans cette impasse on a tout poussé indistinctement; on y a fait la presse des rebelles, et il est sorti de là des faits qui étonnent par leur audace, des

idées qui fatiguent par leur cynisme, des attentats qui sont l'effroi de tous les gens de bien. C'est pourtant par l'intimidation qu'on a procédé. Qu'a-t-elle produit? Nous le voyons: augmentez-en l'intensité, et Dieu sait seul ce qui en sortira.

TRAVAUX PUBLICS.

(8^e article.)

La Guillotière est un ancien faubourg de Lyon qui se composait autrefois uniquement de la grande rue qui existe encore. Dans son terrain d'alluvion on retrouve partout le gravier sous une couche de terre végétale; ce qui suffirait pour attester que le Rhône y a long-temps coulé sans obstacle, si les inondations dont nous avons été les témoins ne le démontraient pas suffisamment. Constituée en commune sous la République, la Guillotière a grandi; sa partie nord, dont le nom indique assez l'état primitif, s'est affermie peu à peu, et les Brotteaux, composés autrefois de broussailles et de marais, sont devenus un magnifique quartier que le pont Morand lie aux Terreaux, le point le plus vivant, le centre du commerce de Lyon. A l'ombre de la mère-patrie, la Guillotière a prospéré sur la rive gauche du Rhône, aussi longue que Lyon, plus large qu'elle. Déjà quatre ponts communiquent d'une ville à l'autre; d'autres sont en projet, et tôt ou tard ils viendront établir de nouvelles communications entre les deux rives. Cependant les nombreuses constructions qui s'élevaient sur la rive gauche demandaient quelque sécurité; il importait d'arracher une ville entière aux inondations qui la ravageaient à toutes les crues du Rhône, qui compromettaient chaque jour des intérêts plus grands. La digue en terre fut élevée dans une année où le commerce inactif laissait malheureusement trop de bras inoccupés. Toutefois la sécurité n'a pas été complète; la digue s'est rompue sous l'effort des eaux dans l'inondation de 1840; d'un autre côté, l'absence de quais ou leur peu d'élévation a permis aux eaux du Rhône de pénétrer dans les terres, de rapides courants se sont établis, un nombre considérable de maisons ont été emportées, un quartier tout entier a été détruit.

C'est sous l'impression de cette fatale inondation de 1840, renouvelée déjà depuis à plusieurs reprises, mais avec moins de désastres, que le conseil municipal de la Guillotière a compris la nécessité de garantir enfin les immenses intérêts de la commune et qu'il a voté un emprunt de 700,000 f. dont une grande partie est destinée à élever des quais, à remblayer des chemins, des cours qui, devenus insubmersibles, mettraient enfin la Guillotière à l'abri des désastres qui l'ont tant de fois dévolée. Il s'agit de plus de 270,000 mètres cubes de remblais. Les travaux ont été divisés en cinq catégories, et, par une combinaison fort bien comprise, dans la première ont été rangés les principaux cours perpendiculaires au Rhône. Ainsi devraient se faire en même temps une doubleure intérieure de la digue d'enceinte au-dessus du pont Morand, l'exhaussement du cours des Charpennes, celui du cours Lafayette, celui du chemin du Sacré-Cœur. Si donc il arrivait que la violence des eaux emportât la digue en terre, les flots s'arrêteraient contre le cours des Charpennes et n'envahiraient que les terrains compris entre la digue et ce cours; si ce dernier cédait, les eaux trouveraient un nouvel

obstacle contre le cours Lafayette, et les deux autres tranches seraient préservées; enfin, si ce deuxième rempart était impuissant, il est plus que probable que les eaux n'auraient plus assez de force pour emporter la dernière digue que le chemin du Sacré-Cœur leur opposerait, et que la Guillotière proprement dite, les quartiers de la Buire et de Saint-Amour seraient à l'abri de désastres graves.

Une autre combinaison vient compléter ces travaux et donner de nouvelles garanties à la commune de la Guillotière. Il pourrait arriver, par exemple, que les eaux élevées à une grande hauteur et longeant les bords viennois fissent irruption par cette portion de terrain qui est entre la digue et les bords; mais, dans ce cas, de nouveaux obstacles leur sont opposés par la rue Elisabeth et le cours Vendôme qui sont parallèles au Rhône, et qui, par conséquent, circonscrivent les eaux dans un rayon peu étendu. Il y a, du reste, un projet de prolonger la digue en terre jusqu'aux bords, c'est-à-dire sur une longueur de 1,000 à 1,100 mètres, et, si ce travail s'accomplissait, la rue Elisabeth et le cours Vendôme seraient des annexes à cette dernière partie de la digue, comme les cours des Charpennes et Lafayette et le chemin du Sacré-Cœur le sont de la partie de la digue actuellement construite.

Mais les eaux pénètrent encore dans la commune de la Guillotière par d'autres points: par le cours Bourbon qui, dans quelques parties, n'est pas assez élevé, et par les grèves qui s'étendent du pont Lafayette au pont de la Guillotière. L'élévation du cours Bourbon et du pont aux Bois, la construction d'un quai, remédieraient à ces inconvénients et rendraient enfin la Guillotière insubmersible, au moins dans la plus grande partie de son territoire.

Nous avons seulement indiqué les points principaux où des travaux doivent s'exécuter, parce que leur résultat sera plus immédiat et que leur influence sur le bien-être de la commune se fera sentir tout d'abord. Nous voulons cependant mentionner le cours Saint-André qui, partant du pont de la Guillotière et descendant parallèlement au Rhône, ira faciliter les communications avec les abords de la gare créée par la digue de la Vitriolerie; l'ouverture du cours Vendôme sur la place des Pères, au moyen de laquelle la route de Provence se prolongera à travers tous les Brotteaux, bien au-delà du cours Morand, et enfin le boulevard d'enceinte qui entourera la ville entière d'une magnifique promenade. Ce sont là de beaux projets dont l'exécution ne peut qu'être extrêmement favorable à la commune; toutefois nous regrettons que le conseil municipal n'ait pas adopté la proposition d'un de ses membres les plus éclairés et les plus dévoués aux intérêts publics, qui demandait que l'emprunt fût augmenté de cent mille francs qui auraient été affectés à l'acquisition et au remblai de cinq places publiques, dont trois au nord et deux au midi de la commune. Cette proposition était d'autant plus sage que les terrains que l'on devrait acquérir aujourd'hui ne sont pas bâtis, qu'on les achèterait à bon marché et à l'hectare, que peut-être même les hospices de Lyon qui en possèdent une si grande quantité en accorderaient une portion sans rétribution, pour voir s'ouvrir des voies de communication qui donneraient une plus grande valeur à leurs propriétés. Il est à craindre qu'il faille acheter plus tard à

Chronique lyonnaise de 1750.

ANCILLA.

Le chevalier J. Casanova naquit à Venise en 1725, comme on le sait, et mourut à la fin du siècle dernier. Persécuté par l'inquisition et quelque temps enfermé dans la prison des Plombs de sa ville natale, ce célèbre aventurier passa sa vie à promener dans le monde sa galante et somptueuse inutilité. Homme de plaisir, de scepticisme et de fine observation, Casanova vint dans un temps propre à satisfaire les besoins de son esprit insouciant, mobile et corrompu. Notre patrie dut être souvent visitée par le Vénitien, car ce fut au-dessous de la débauche des couches aristocratiques de la société que se préparaient lentement les éléments d'une révolution terrible. Casanova, dans ses volumineux et spirituels mémoires, nous apprend qu'il vint trois fois à Lyon. Son premier passage eut lieu en 1750, nous en parlerons bientôt; le second, opéré quelques années plus tard, ne présente rien de particulier, si ce n'est que le chevalier venait dans notre ville où l'attendait M^r d'Urfé, avec laquelle il paraît avoir eu des relations plus que diplomatiques; le troisième enfin fut motivé par le fait suivant:

Le Vénitien avait précédemment fait la connaissance d'un sieur Désarmoise, courrier de commerce, établi à Lyon avec sa famille; à force de mensonges, celui-ci avait obtenu que Casanova lui avançât d'assez fortes sommes, et, depuis son départ de Lyon, l'Italien n'avait plus entendu parler du courrier de commerce. Or, se trouvant un jour à Chambéry, brusquement il reçoit la visite d'une charmante jeune fille qui vient lui demander aide et protection; Casanova ne pouvait refuser.

— Je suis la fille de Désarmoise que vous connaissez, lui dit la pauvre enfant éplorée. N'exigez pas de moi la confiance de pénibles révélations, et qu'un fait vous suffise. Déterminée par les conseils de ma mère, j'ai fui jusqu'à Chambéry avec le jeune homme que j'aime, et tous deux nous n'attendions ici que l'arrivée de mes papiers pour nous marier. Mais avant-hier nous avons rencontré mon père qui venait à notre poursuite, et celui-ci a frappé mon fiancé d'un coup de poignard; il y a danger de mort. Nous sommes à l'hôtel et sans ressources pécuniaires; mon père est reparti pour Lyon. J'ai su que vous étiez ici; vous êtes riche, vous avez beaucoup d'influence sur Désarmoise; arrangez cette affaire.

Cet incident romanesque méritait quelques éclaircissements; aussi Casanova voulut-il s'assurer de l'état réel du jeune homme et de la fidélité du récit. Puis, certain de la franchise et de la tendresse de la jeune fille, il lui donna une bourse pleine d'or, prend la route de Lyon, menace Désarmoise, obtient les papiers désirés, les renvoie à Chambéry, et le mariage des deux amants se consomme.

Ce récit que, par respect pour nos lecteurs, nous avons tronqué, ressemble à plusieurs autres des mémoires dont nous parlons, c'est-à-dire qu'il est tout-à-fait impertinent et invraisemblable; on ne lui accordera donc qu'une confiance très-limitée: c'est en quelque sorte la suite de *Gil Blas* et la préface de *Faust*. Mais ces mémoires ont un côté plus attrayant et plus utile: je veux parler des appréciations des diverses localités traversées par l'auteur. On y trouve quelque chose de semblable pour Lyon à la date de 1750, et je le citerai d'autant plus volontiers que les documents de détails manquent à notre ville pour cette époque. En effet, notre riche bibliothèque communale ne contient pas un ouvrage lyonnais correspondant à 1750 et aux années environnantes. Voici donc le fragment peu connu des œuvres de Casanova:

« Nous restâmes huit jours à Lyon, ville fort belle. On y compte à peine quatre maisons de nobles ouvertes aux étrangers; mais, en revanche, il s'y trouve plus de cent fabricants et commis plus riches encore que les fabricants eux-mêmes qui reçoivent chez eux excellente compagnie. Le ton qui y règne n'est pas tout-à-fait celui de Paris, mais on finit par s'y habituer, et l'on y jouit, d'ailleurs, de la vie avec beaucoup plus de liberté que dans la capitale. L'industrie lyonnaise des soieries est soumise à une mode capricieuse, mais elle écoule ses produits à l'étranger après avoir servi la France. Les dessinateurs de fabrique sont très-bien payés. A Lyon, le commerce est libre; la fraude seule est surveillée. En effet, elle ne nuit jamais aux intérêts des particuliers sans léser ceux du public en général. Je revis à Lyon la plus célèbre de toutes les jeunes filles de Venise: elle s'appelait Ancilla et était d'une beauté surprenante. Chacun convenait qu'il était impossible de voir une femme aussi belle. Les jeunes filles de Venise ont toujours plus brillé par leur beauté que par leur esprit. De mon temps, cette Ancilla et une nommée Spina étaient celles dont on parlait le plus. Toutes deux étaient filles de gondoliers, toutes deux moururent jeunes. Ancilla, à vingt-deux ans, était danseuse, Spina voulait devenir cantatrice. C'était le dan-

seur Campioni de Venise qui avait engagé Ancilla à prendre ce parti; il jouait les premiers rôles et avait donné à cette jeune fille toute la grâce dont une jolie taille est susceptible; ensuite il l'avait épousée. Spina apprenait la musique d'un castrat que l'on appelait Pepino et qui, il est vrai, ne pouvait pas l'épouser. Elle resta toujours médiocre cantatrice. Ancilla dansait encore à Venise deux ans avant sa mort. Elle était, en 1750, à Lyon avec son mari. Tous deux revenaient d'Angleterre, parfaitement reçus sur le théâtre d'Hay-Market, et s'étaient arrêtés à Lyon seulement pour se divertir.

» Tout ce qu'il y avait de jeune et de beau dans Lyon se rassemblait tous les jours à ses pieds. On faisait tout pour lui plaire. C'étaient à chaque instant des parties de plaisir, des fêtes et des soupers où la banque de pharaon n'était pas oubliée. Celui qui la tenait alors était un certain *Don Giuseppe Marcatti*, que je retrouvai, huit ans après, au service de l'Espagne, sous le nom de *Don Pepe il cadetto*. Plus tard, il se fit connaître sous son véritable nom et finit assez mal. La banque, en très-peu de temps, gagna plus de trois cent mille livres à Lyon, ville commerçante. Cela épouvanta toutes les familles; et les Italiens, membres de la société, crurent prudent de battre en retraite. Un homme fort respectable que je connus chez M. de Rochebrun m'introduisit auprès des illuminés de Lyon et me fit recevoir franc-maçon.

Casanova paraît être tombé dans quelques erreurs générales, notamment lorsqu'il dit qu'à Lyon l'on jouit de la vie avec beaucoup plus de liberté que dans la capitale. La dévotion inquiète d'une partie de notre population, l'esprit marchand qui sans cesse va scrutant la vie privée des individus pour donner au crédit des bases sâres et solides, n'ont jamais laissé subsister une grande liberté de conduite chez les Lyonnais; et s'il est vrai de dire que, maintenant où notre ville compte deux cent mille habitants, les murs de chaque maison particulière ont des voix pour redire au public ce qui s'y passe (1), cela était bien plus exact encore lorsqu'en 1750 Lyon n'avait pas même cent mille âmes, tant l'édit de Nantes avait précédemment fait des vides parmi nos pères (2). Mais le Vénitien ne

(1) Un homme d'esprit a dit, à propos de cela, que Lyon était la plus grande des petites villes.

(2) La population de Lyon, qui était de 90,000 habitants en 1715, descendit brusquement à 69,000. Les protestants formaient la tête de notre

grands frais ces mêmes places publiques dont le besoin se fera sentir quand le nombre des constructions aura augmenté.

Le projet d'emprunt de la Guillotière sera bientôt soumis à l'approbation du gouvernement, et il est à désirer que celui-ci comprenne bien l'importance des principaux travaux qui auraient pour résultat de donner de la sécurité à d'immenses intérêts chaque année compromis. Le conseil municipal a-t-il bien évalué la dépense ? a-t-il fait le compte exact des milliers de mètres cubes de gravier ou de terre qu'il faudra employer ? Nous l'ignorons, et ce sont, au surplus, des calculs à vérifier ; mais la question va se simplifier bientôt par la production d'un plan consistant à ouvrir un canal de navigation qui encastrerait la Guillotière en arrière des forts moins un, qui aurait son ouverture au bois de la Tête-d'Or et son embouchure dans la gare de la Vitriolerie, en face de la manufacture de tabac. On comprend que si le creusement d'un canal se faisait simultanément avec les travaux arrêtés par le conseil municipal, la commune trouverait un immense avantage à en employer les graviers et les terres qui lui coûteraient beaucoup moins que les graviers qu'elle serait obligée de faire transporter du Rhône. Une partie de la dépense prévue pourrait donc être employée à d'autres améliorations que réclame l'état d'une ville naissante appelée à prendre un jour un immense développement.

Dans un prochain article, nous donnerons des détails exacts sur le plan du canal dont nous venons de parler et nous examinerons de quelle utilité il pourrait être pour la Guillotière.

Si jamais on peut comprendre ce qu'il y a de défectueux dans l'organisation de la commune de Lyon entourée de trois autres villes qui commencent où elle finit, qui l'enserrent et ont quelquefois des intérêts différents des siens, ce doit être aujourd'hui. En effet, la prétention toute naturelle de la commune de la Guillotière de se garantir des inondations, ses projets de travaux ont effrayé l'un des membres du conseil municipal de Lyon qui a demandé que cette commune ne fût autorisée à faire les travaux mentionnés plus haut qu'à la condition d'ouvrir un canal de déversement parallèle au Rhône, au moyen duquel on partagerait le fleuve en deux branches, on diminuerait ainsi la hauteur de son niveau et on prévendrait les inondations de Lyon.

Nous n'entrerons pas dans la discussion de cette idée dont l'exécution pourrait sans doute empêcher les eaux de s'élever à la hauteur qu'elles atteignent dans les grandes crues ; mais nous croyons qu'on exagère l'effet que le canal de déversement devrait avoir sur le Rhône dont le lit, creusé sur un sol d'une extrême mobilité, s'affouille dans les grandes eaux et se reforme quand elles décroissent. Nous ne rappellerons pas que le principe des digues insubmersibles a été adopté depuis long-temps pour couvrir la Guillotière ; que c'est en vertu de ce principe que la digue enterre et celle de la Vitriolerie ont été élevées, et qu'avant de faire ces immenses travaux dont les remblais projetés aujourd'hui ne sont que le corollaire, on a reconnu qu'ils seraient sans danger pour la ville de Lyon qui, au moyen de quelques exhaussements sur trois points de ses quais, prévendrait facilement et à peu de frais l'irruption du fleuve dans la cité.

Les considérations qui nous paraissent devoir empêcher l'ouverture de ce gigantesque canal sont d'un autre ordre. Pour être d'une utilité incontestable, il devrait être ouvert à Jonc et venir jusqu'à Faisin, c'est-à-dire avoir un parcours de trente-deux kilomètres au moins ; sa largeur devrait être de cent mètres, et ses deux rives revêtues de talus en maçonnerie, ainsi que le fond ; car l'absence de ces conditions permettrait aux eaux du fleuve d'emporter les rives, de se répandre dans les campagnes, et de causer sur un point les désastres qu'on aurait voulu prévenir sur un autre. Ce canal devrait être fermé par un barrage mobile très-fort que sa grandeur indispensable permettrait aux eaux d'emporter facilement. Mais, sans parler de ces éventualités, a-t-on calculé combien il faudrait de millions pour ouvrir un canal de cent mètres de largeur, revêtu de maçonnerie, et sur une longueur de trente-deux kilomètres ? A-t-on calculé qu'imposer l'ouverture de ce canal à la commune de la Guillotière comme condition des remblais qu'elle veut faire aujourd'hui,

passa que huit jours à Lyon, et dès lors on comprend qu'affranchi de toute gêne, il se soit abusé sur la position réelle de nos compatriotes.

Je dirai la même chose à l'égard de ces mots : « Il se trouve à Lyon des commis plus riches que les négociants eux-mêmes. » Voici toutefois comment on peut les expliquer : ou bien le chevalier a voulu parler des employés du pouvoir et commis d'administration ; ou bien il a désigné les étrangers jeunes et riches qui venaient apprendre de nos pères la difficile science du commerce ; ou bien enfin il ignorait complètement combien à Lyon trompent quelques apparences. Alors, comme à présent, il n'était point rare de voir les familles les plus riches mener le genre de vie le plus obscur, tandis que leurs employés jouaient l'opulence à l'aide de modestes appointements, souvent dépensés à l'avance. C'est ainsi que tels échevins habitaient de père en fils dans des arrière-boutiques de la rue Mercière, tandis que les commis occupaient quelque chambre de somptueux hôtels.

Sur tous autres points, le récit de Casanova semble être exact. En effet, si ce n'est dans le chapitre de Saint-Jean composé entièrement de comtes qui justifiaient de la noblesse de leur famille jusqu'à la troisième génération antérieure, notre ville marchande comptait fort peu de familles féodales ; et ces familles préféraient beaucoup le séjour de leurs terres à celui de Lyon.

Le commerce était libre ; c'est-à-dire que les marchands et acheteurs jouissaient de grands privilèges, notamment aux époques des foires, et qu'en principe l'administration consulaire avait la sagesse de ne pas se montrer favorable aux jurandes. La fraude était surveillée, car chaque corps avait ses maîtres de métiers et ses maîtres-gardes qui surveillaient la confection et les qualités des produits de l'industrie. Les réflexions dont Casanova fait suivre sa remarque nous sont une preuve nouvelle du besoin qu'aurait notre commerce actuel d'une institution analogue.

(La suite à un prochain numéro.)

commerce ; chassés par la jalousie malentendue, ils faillirent emmener toute notre fabrique à leur suite. Plus tard, le nombre des habitants augmenta de nouveau ; mais il est peu probable que Lyon comptait 100,000 âmes en 1750, y compris les faubourgs.

c'est la condamner à ne se mettre jamais à l'abri des inondations ?

Que si l'on considère les dépenses que la ville de Lyon aurait à faire pour retenir le fleuve dans son lit, on verra qu'elles ne sont pas d'une bien grande importance et dans tous les cas ne peuvent pas être mises en parallèle avec celles qui seraient imposées à la Guillotière. Cette question reviendra sans doute au conseil municipal de Lyon. Nous verrons alors si les raisons qu'on fera valoir devront nous entraîner dans une discussion plus approfondie.

Chronique.

LYON.

M. Mancel a été élu prud'homme titulaire chef d'atelier dans l'assemblée électorale de la chapellerie qui a eu lieu lundi. L'assemblée se composait d'environ cent électeurs.

— Les habitants du quai de l'Observance se plaignent de l'insuffisance de la petite fontaine qui est située à l'issue de la montée du Greillon. Les eaux qui alimentaient cette fontaine auraient été, selon ce qu'on nous rapporte, détournées au profit d'une propriété voisine.

S'il en est ainsi, l'autorité devrait intervenir pour aviser à la restitution des eaux détournées et au rétablissement de la fontaine dans son état primitif. Nous appelons son attention sur ce fait.

— Dans l'assemblée tenue hier pour l'élection d'un prud'homme pour la section de bonneterie, la majorité absolue n'ayant été acquise qu'au suppléant prud'homme chef d'atelier (M. Jujact, réélu), il a été arrêté qu'un second tour de scrutin aurait lieu pour la nomination du titulaire marchand-fabricant le vendredi 10 courant, à cinq heures précises du soir, également à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des mariages.

— Depuis quelques jours, dit le *Réparateur*, on a remarqué qu'une dame se présente chez les familles pieuses de notre ville avec l'intention de solliciter des souscriptions pour offrir un tableau monumental et commémoratif de la terrible inondation de l'année dernière à la chapelle de Fourvières. Elle se dit autorisée par l'autorité supérieure ; elle délivre aux souscripteurs un cachet détaché de la souche d'un registre, lequel cachet, présenté le jour de l'inauguration du tableau, servira pour pénétrer dans la chapelle où sera célébrée une messe solennelle en musique ; elle annonce aussi que ce jour-là, sur la présentation du cachet, une médaille sera délivrée aux souscripteurs.

Nous n'avons ni à louer ni à blâmer la pieuse pensée d'offrir un tableau à la chapelle de Fourvières ; mais, sur la prière de plusieurs de nos abonnés, nous signalons le fait pour éclairer l'autorité compétente, dans le cas où la pieuse solliciteuse jouerait un rôle capable de la conduire en présence des tribunaux.

— Le tremblement de terre que nous avons senti jeudi soir s'est étendu dans un assez large rayon. La secousse s'est fait sentir assez faiblement à Chalon, à Mâcon, à Grenoble. A Lons-le-Saunier, la commotion a été assez forte pour que quelques habitants épouvantés par le craquement des fenêtres, soient sortis de leurs maisons. A Chambéry, des cheminées ont été renversées.

On n'est pas d'accord sur la direction qu'a suivie le tremblement de terre, qui a été accompagné généralement d'un bruit sourd ressemblant à un violent coup de vent ; le temps d'ailleurs était au calme parfait.

D'après ce qu'on nous écrit de Seyssel, il y a eu d'abord deux secousses successives assez fortes, et qui furent suivies cinq minutes après d'une autre moins sensible. Les personnes voisines du pont craignirent que cette commotion ne fût produite par sa chute ; d'autres crurent à un éboulement de quelques maisons voisines ; mais la réflexion amena tout naturellement l'idée d'un tremblement de terre que faisait pressentir la température insolite des jours précédents. En effet, l'avant-veille il faisait si chaud que, dans la soirée, beaucoup de personnes cherchaient l'air frais au dehors ; un vent chaud du midi avait rapidement fondu la neige. La veille, à quatre heures du matin, les personnes matinales admiraient une magnifique aurore boréale.

(*Courrier de l'Ain.*)

— Mardi dernier un malheureux auquel il n'a pas été possible de porter du secours assez promptement s'est noyé en amont du pont de la Mulatière. Son cadavre n'est pas encore retrouvé. Les personnes qui l'ont vu se débattre disent qu'il portait une blouse et une casquette noire.

— Par ordonnance royale du 1^{er} décembre, insérée au *Moniteur* du 4, l'établissement d'associations tontinières formé à Paris sous la dénomination : *La Providence des Enfants, association des pères de famille*, a été autorisée.

— Ces jours derniers, des voleurs ont enlevé sur l'impériale d'une voiture faisant le service de Lyon à Saint-Etienne, et non loin de Lyon, quelques objets de peu de valeur. Peu satisfaits sans doute du mince résultat de leur tentative, ces malfaiteurs ont attendu la même diligence qui revenait le lendemain dans notre ville ; mais cette fois encore ils n'ont pu dérober qu'une malle assez légère.

— L'académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a tenu mardi une séance d'élection, à l'effet de pourvoir aux six places d'académiciens libres créées par la délibération de l'année dernière.

M. l'abbé Noirot, professeur de philosophie au collège royal, a seul été nommé au premier tour de scrutin. Plusieurs autres tours ont eu lieu sans qu'il ait été possible de réunir assez de suffrages pour faire une autre nomination.

DÉPARTEMENTS.

On mande de Saint-Vallier, dimanche soir :

« Je vous écris à la hâte pour vous annoncer un épouvantable événement qui plonge dans le deuil et la consternation un grand nombre de familles de notre paisible cité. Voici les faits :

» Il y a quelques heures, à la sortie des vêpres, plusieurs jeunes gens se réunirent sur la terrasse du château pour

faire de la musique. A peine cette sorte de sérénade était-elle commencée, que plus de cinquante personnes s'étaient placées sur la passerelle en fil de fer de la Gallaure pour mieux l'entendre.

» Tout-à-coup le tablier de ce malheureux pont s'abîma dans la rivière qui était alors très-grosse, tant à cause de la hauteur du Rhône que des pluies de ces derniers jours, et plus de quarante personnes de tout âge et de tout sexe sont précipitées dans les eaux. Il y eut en ce moment un épouvantable spectacle. Les cris des uns, les lamentations des autres, me causèrent un mouvement d'horreur.

» Le zèle et le courage des habitants de Saint-Vallier ne se sont pas démentis dans cette cruelle circonstance. Chacun s'est précipité pour porter secours à ces malheureux. Mais ces efforts n'ont pas été couronnés d'un plein succès. A l'heure où je ferme ma lettre, sept cadavres ont déjà été retirés des eaux.

» Le temps me presse ; le courrier va partir. Je vous écrirai ultérieurement pour vous donner quelques détails plus circonstanciés. »

(*Courrier de la Drôme.*)

— Nous lisons dans le *Courrier de la Drôme* :

« Le vent du nord est enfin venu faire cesser bien des craintes. Il souffle depuis dimanche et a déjà fait considérablement baisser les eaux du Rhône.

» Lundi, nous avons eu la plus belle matinée d'automne. L'air était calme, tiède et doux comme dans les plus agréables journées de la belle saison. L'aurore nous a offert un magnifique spectacle. Derrière les inégalités des dernières chaînes des Alpes dessinant sur le bleu du ciel une bordure d'argent de l'effet le plus admirable, le soleil est sorti peu à peu d'une immense tente de pourpre et d'or, nuancée de toutes couleurs, rouge, jaune, bleu, blanc, violet, orange, etc., toutes les variétés de teinte de l'arc-en-ciel et du soleil placées sur le même plan. Malheureusement quelques nuages sont venus l'après-midi déranger l'harmonie de ce tableau ; mais le soir, après le coucher du soleil, nous avons admiré un immense demi-cercle allant du nord au sud, figurant une sorte d'arc-en-ciel formé seulement de rouge, de blanc et de jaune. Ce spectacle a duré près d'un quart d'heure et a été le sujet d'une foule de prophéties plus ou moins probables ou absurdes. »

SOIES. — Ces huit jours ont été calmes. Il y a eu stagnation dans les ventes sur les principaux marchés du Midi et très-petit courant sur ceux de nos contrées. Les achats ont été peu nombreux, les transactions peu importantes. Il s'en faut pourtant que la semaine ait été mauvaise, les prix n'ayant pas subi la plus légère baisse à Romans, à Aubenas, à Joyeuse, à Bagnols, à Cavillon et à Marseille.

Le marché de mercredi, à Joyeuse, était peu animé. La marchandise ne manquait pas ; mais les détenteurs ne voulant se dessaisir qu'aux prix de la semaine d'avant, il s'est conclu très-peu d'affaires en soies de qualités diverses. Les soies fermes étaient à peu près délaissées.

Le vendredi, à Romans, le marché n'a pas été beau, dit notre correspondant. Il a plu presque toute la journée. Les transactions sur les soies ont été à peu près nulles ; cependant les prix sont restés fermes. Si même il y a eu léger mouvement sur les cotes de vendredi dernier, c'est avec une petite hausse.

Soies grèges ordinaires du pays, 14/16 d.	26 50 à 27 »
— du pays, 12/14 d. qualité ch.	27 » à 27 50
— du pays, 9/10 d. qualité ch.	28 » à 28 50

Samedi, à Aubenas, c'était à peu près comme à Romans. La marchandise était partout, les acheteurs bien intentionnés nulle part. Les prix étaient de quelques centimes au-dessous de ceux du précédent marché.

Soies grèges ordinaires du pays, 14/16 d.	26 50 à 27 50
— choisies, 9/10 d.	28 50 à 29 50
Belles qualités,	30 » à 31 »

Les soies de filature sont toujours recherchées pour les besoins de Lyon et de Saint-Etienne et payées à des prix raisonnables.

A Nîmes, calme à peu près partout. Un de nos correspondants dit que Saint-Jean-du-Gard a livré déjà ou du moins va livrer au premier jour une assez forte commande de soies de premier ordre destinées aux rubaniers de Saint-Etienne. Les prix, faibles la semaine dernière, se sont élevés tant soit peu. Bagnols a coté 60 à 61 le kilog. les flottes grèges 5/6 cocons de Nîmes et des environs. Les trames d'Alais 5/6 se sont vendues au même prix.

A Avignon, calme comme ailleurs, transactions peu animées, vendeurs mal disposés, prix néanmoins assez bien soutenus. On a vendu quelques flottes grèges fines soies de filature 12/13 et 13/14 d. 54 à 56 f. le kilog. Il ne s'est presque rien fait sur les autres qualités. Au marché de Cavillon, les mouliniers avaient pris à tâche de demander, de rechercher les soies qui, ce jour-là, ne se trouvaient pas sur la place. Ils voulaient de jolies soies fines au titre 12/13 et 9/10 d., et il n'y avait guère que des ordinaires 15/17, 16/18 d., cotées 25 f. 50 c. à 26 f. 50 c. le demi-kilog.

Peu de nouvelles importantes de Marseille. La place, le lazaret et le hangar de la douane ne manquent pas de balles à vendre. Les arrivages du Levant augmentent même chaque jour les dépôts des détenteurs. Quant aux acheteurs, ils paraissent si peu disposés, que le bulletin commercial du *Sémaphore* ne signale pas une seule vente officielle conclue par le ministère des courtiers royaux. Les prix n'ont pourtant subi aucune diminution. (*Courrier de la Drôme.*)

Paris, le 7 décembre 1841.

(Correspondance particulière du *Censeur.*)

Voici une nouvelle qui réjouira certainement les jeunes gens qui se sont présentés cette année pour être admis à l'Ecole polytechnique, et à qui l'inscription par ordre de mérite sur les listes d'examen semblait devoir en fermer les portes qui, on le sait, ne sont pas ouvertes pour tout le monde ; on lit dans un journal :

« On annonce que la dernière promotion à l'Ecole polytechnique va être augmentée de cinquante admissions destinées au génie et à l'artillerie. »

— Le *Constitutionnel* assure que le congé accordé au général Bugeaud est fixé à deux mois, c'est-à-dire que M. le gouverneur de l'Algérie ne vient en France que pour apporter son vote à M. Guizot, et qu'il retournera en Afrique aussitôt qu'on n'aura plus besoin de lui à Paris.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 DÉCEMBRE.

Cinq 0/0, 116 35. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 78 30. — Banque, 3417 50. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 105 25. — Dette active d'Espagne, 23 3/4. — Etats-Romains, 103 0/0. — Cinq 0/0 belge, 000 0/0.

Cour des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Audience du 6 décembre.

Présidence de M. le baron Pasquier.

ATTENTAT DU 13 SEPTEMBRE. — AFFAIRE QUÉNISSET.

M. Levallant, lieutenant-col. du 17^e léger : Le 13 septembre, j'étais à la gauche du général Schneider. Lorsque nous sommes arrivés à la hauteur de la rue Traversière, on a tiré un coup de pistolet; mon cheval s'est cabré, puis s'est abattu. Le duc d'Orléans cria : « L'arme au pied, qu'on ne bouge pas ! » Mon cheval était blessé, je remontaï aussitôt sur un autre, et le régiment poursuivit sa marche. Je n'ai pas vu l'auteur de l'attentat.

M. le procureur-général : Si on avait tiré plus haut, que serait-il arrivé ? — R. M. le duc d'Aumale aurait été atteint infailliblement.

M^{re} Garcin, l'un des avocats de Quénisset : M. le colonel Levallant-il commandait un régiment dans lequel aurait servi Quénisset ? Le témoin : Jamais.

Le témoin raconte encore que, conduit au corps-de-garde, Quénisset fit une forte résistance, et qu'on fut obligé de le garrotter pour le conduire à la préfecture, il voulut s'élancer rue de la Roquette.

M. le général Schramm, pair de France : Je demanderai au témoin si parmi les accusés il ne connaîtrait pas quelques-uns de ceux qui, lors de l'arrestation de l'auteur de l'attentat, voulaient qu'on tuât Quénisset ?

Les accusés se lèvent et le témoin n'en reconnaît aucun. Toutefois il ajoute qu'un maréchal-des-logis lui rapporta que lorsque l'on conduisait Quénisset au poste, deux individus vêtus en blouse le poussaient et s'écriaient continuellement : « A nous, mes amis ! » Ce sous-officier a eu peur un instant qu'on ne poignardât Quénisset.

Quénisset : Le témoin vient de dire que c'est rue de la Roquette que j'avais voulu m'élancer par la portière du fiacre, il se trouve que c'est dans le corps-de-garde.

Le témoin : Je maintiens ma déposition.

M. le président : Peu importe le lieu où Quénisset a voulu s'élancer.

Quénisset : Je n'ai pas non plus tenu le propos que le témoin m'attribue.

Le témoin : Je ne rapporte que ce que j'ai entendu; je dis la vérité.

M. le procureur-général : Quénisset, dites-nous si, sur le lieu de l'attentat, il est à votre connaissance qu'il y eût un certain nombre d'individus décidés à vous soutenir, et qui ne vous ont pas soutenu.

Quénisset : Il y avait Petit, Brazier, Mallet, Jean-Marie et Jarrasse, qui surtout ne pouvait pas m'échapper, puisqu'il avait une blouse blanche comme un maçon. Il y avait encore quelques jeunes gens que je ne connais pas.

D. A combien de personnes avait-on distribué des cartouches ? — R. A une soixantaine, mais ils n'étaient que deux à la fois.

M. Barthélemy, artiste vétérinaire, rend compte de la nature des blessures qui ont été faites aux chevaux du lieutenant-colonel Levallant et du général Schramm.

M. Carrelet, colonel de la garde municipale : Nous marchions en avant du régiment, quand, arrivés à la hauteur de la rue Traversière, nous entendîmes un coup de feu. Je tournai bride et courus vers le lieu de l'attentat. Là, je vis plusieurs de mes gardes municipaux aux prises avec l'homme qui venait de faire feu. Je le fis conduire au corps-de-garde. On l'interrogea, et je le remis ensuite entre les mains du commissaire de police.

M. Elophe, garde municipal à cheval, était à 40 pas de la rue Traversière. Il entendit un coup de feu, et, sur la désignation qu'on lui en fit, il arrêta, en le prenant par les cheveux, celui qui avait tiré.

Signol, sergent de ville, a contribué à l'arrestation de Quénisset qui cherchait à mettre les mains dans ses poches pour en laisser tomber quelque chose. On a été obligé de le porter au corps-de-garde, et à cette occasion, il s'écria : « On veut donc me porter en triomphe ? » Au corps-de-garde, les commissaires vint l'interroger et nous ordonna de le conduire en voiture à la préfecture. Je me rappelle, dit le témoin, qu'il voulait s'évader en s'élançant par la portière. Il cassa même un carreau. C'est alors que nous l'attachâmes avec une corde que je me procurai.

M. le procureur-général : Avez-vous entendu dire que c'est sur un signe fait du dehors à Quénisset que celui-ci s'est élançé ? — R. Non, Monsieur.

M. le procureur-général : Encore une fois, Quénisset, qui est-ce qui vous a fait signe ?

Quénisset : C'est Jarrasse, la blouse blanche. Je dois vous dire ici, Messieurs, que si ceux qui me gardaient dans le fiacre avaient été aussi doux que M. Signol, on aurait pu prendre tous mes complices; mais on m'a traité d'assassin, et je n'ai pu rien dire. Je dis qu'on aurait pu les prendre, car ils me suivaient; c'étaient de petits jeunes gens à longs cheveux. Il y avait parmi eux un bossu.

Le procureur-général : N'êtes-vous pas gaucher ?

Quénisset : Pour couper du pain seulement, mais je ne suis gaucher ni de l'œil ni pour tirer les armes.

M. le procureur-général : Sur laquelle de vos épaules était passé la main de Just ?

Quénisset : Sur la gauche.

Heudier, maréchal-des-logis dans la garde municipale, a entendu la détonation et vu la fumée du pistolet. Il a contribué à l'arrestation de Quénisset et l'a conduit au corps-de-garde.

M. le procureur-général : Lorsque vous le conduisiez au corps-de-garde, ne fûtes-vous pas suivi par des individus qui vous ont frappé par l'expression de leurs physionomies ?

Le témoin : Oui, monsieur; il y en avait un surtout qui me regardait avec un air... Je ferai observer que si nous n'avions pas été en nombre, je ne serais pas ici, parce qu'on aurait délivré le prisonnier.

Goubet, brigadier sergent de ville, est arrivé au moment où Quénisset était tenu par un bourgeois, un sergent de ville et un sous-officier de la garde municipale. Avant de pouvoir pénétrer jusqu'à Quénisset, il eut à soutenir une lutte dans laquelle on lui enleva sa canne.

Rivière, brigadier de la garde municipale : En fouillant Quénisset, j'ai trouvé une petite baguette qui paraît avoir servi à charger un pistolet.

Palissier, lieutenant de la garde municipale, fait une déposition semblable à la précédente.

Un débat s'engage entre Quénisset et Brazier, relativement à la baguette qui a servi à charger le pistolet. Le premier soutient qu'il n'a pas remis de baguette, le second persiste à dire que c'est Brazier qui a coupé la baguette. Au surplus, ajoute Quénisset, quand on m'a arrêté je n'avais pas de couteau.

Riandé, marbrier, était derrière Quénisset au moment de l'attentat; il l'a vu avancer la main et il s'est jeté sur lui pour le retenir, quand le coup de pistolet est parti. Je me suis aussitôt élançé, dit-il, et deux hommes me poussèrent en criant : « A nous les amis ! » De mon côté, je criai : « Au secours ! à l'assassin ! » La garde vint et s'empara de l'homme.

M. le président : Reconnaissez-vous ces deux hommes ? — R. Cela me serait impossible, parce que je ne m'occupais que de Quénisset.

Quénisset : Le témoin dit qu'il ne pourrait reconnaître les deux hommes : ce n'est pas étonnant, parce que depuis ils ont changé de costume. Mais moi j'ai dit la vérité, et si bien que j'ai fait arrêter un de mes meilleurs amis, pour lequel je donnerais mon bras si on voulait lui rendre la liberté. Si on veut lui rendre la liberté, voilà mon bras, et mon bras droit; on peut en faire l'amputation. (Bruit.)

La séance est suspendue et reprise un quart d'heure après.

M. le président : Faites entrer le témoin Bignon.

Bignon, commissionnaire, allait voir passer le régiment; il a vu un homme vêtu d'un chapeau de paille à la jardinière et qui levait le bras en criant : « A bas le prince ! » Tiens, je dis à part moi... car j'étais seul de ma société (on rit), voilà un homme hardi ! Alors cet homme a levé l'autre main et a tiré. Je me suis élançé; mais, dans le même moment, un jeune homme venait d'être renversé et je n'ai pu qu'entendre la main vers l'assassin.

Quénisset : De quel bras ai-je tiré ? — R. Du bras droit.

Quénisset : Ce n'est pas vrai, c'est du bras gauche.

M. le président : Cela est sans importance.

Quénisset : Pardon ! c'est que ce témoin veut se donner la vanité de m'avoir arrêté, tandis que c'est M. Riandé.

Le témoin : Je ne vous ai pas arrêté, parce qu'un jeune homme était tombé devant vous; sans cela, j'aurais pu vous arrêter. (Rires et murmures.)

Le témoin Conne, garde municipal, dépose de faits insignifiants.

M. Hermann, mécanicien : Dès que le coup de pistolet a été tiré, j'ai entendu plusieurs personnes crier : « Aux armes ! aux armes ! » Je voulais aider à arrêter l'assassin; un jeune homme de vingt-cinq ans, en blouse bleue, m'a dit : « Pourquoi vous mêlez-vous d'arrêter cet homme ? laissez donc faire la police. »

Le témoin, après avoir examiné les accusés, déclare qu'il ne reconnaît pas parmi eux le jeune homme qui lui a adressé la parole.

M. Marcel, employé, a vu tirer le coup de pistolet. Il y avait derrière l'assassin un espace réservé libre d'environ un mètre et demi dans un sens et de quatre dans un autre, qui lui a paru destiné à faciliter la retraite de l'accusé.

Peffer, soldat au 13^e régiment de ligne : J'étais libre de mon temps le 13 septembre, j'allai voir entrer le 17^e. Quelques moments après le coup de pistolet est parti et j'ai vu une troupe d'individus courir à la hâte vers la rue Traversière. Je courus vers l'assassin, il y avait déjà des gardes qui le pinçaient par la gorge; alors je m'éloignai.

M. de Chabaud-Latour, chef de bataillon du génie, officier d'ordonnance du duc d'Orléans, désigne le chemin qu'il a suivi pour aller rejoindre M. le duc d'Orléans. Lorsque je tournai le coin de la rue Traversière, dit le témoin, un homme se détacha d'un groupe stationnant en face des magasins du Vampire, et vint me demander si ce n'était pas là le chemin que le régiment devait suivre. Par suite de la prudence que les circonstances nous commandent dans nos fonctions, je répondis que je ne le savais pas. Cet homme répliqua d'un ton sinistre : « Ah ! c'est que nous lui réservons une fête. » Je tâchai de rejoindre cet homme, qui disparut dans la foule. Un peu plus loin, je vis un sergent de ville auquel je donnai l'ordre de faire un rapport sur ce que je viens de dire à la cour. J'ai fait part à M. le duc d'Orléans de ce que j'avais vu sur ma route et de cet incident. Nous avions insisté pour que le prince royal nous permit de nous ranger autour de lui, mais il ne voulut point; et nous primes place en avant du régiment.

Radat, dit Bertrand, commissionnaire : J'ai été accusé, moi, je ne suis pas du tout coupable.

D. Vous avez été reçu dans la société des Travailleurs égaux ?

— R. Oui, j'ai été présenté par Boggio, dit Martin.

D. Vous rappelez-vous le serment qu'on vous a fait prêter ? — R. Non, j'étais un peu dans le brouillard.

M. le procureur-général : Le 13 septembre, vous êtes allé chez Colombier ? — R. Quénisset m'avait dit d'y aller en sortant. De là, il m'a dit : « Viens-tu voir l'entrée du 17^e ? » J'ai refusé; il m'a dit : « Tu es un lâche ! » Je lui ai répondu : « Non, car je m'en vais à ma place, où on pourra toujours me trouver, si on a besoin de moi. »

D. Vous vous êtes caché après avoir été une première fois entendu par le juge d'instruction. — R. Un de mes camarades m'avait dit que je serais mis dedans, et j'ai eu peur.

D. Quel est ce camarade ? — R. Je ne sais pas son nom.

D. Comment ! vous avez un camarade dont vous ne savez pas le nom ?

M. le procureur-général : Vous vous étiez si bien caché que votre femme est venue chez le juge d'instruction demander si l'on savait où vous étiez. — R. Je vous ai dit pourquoi.

M. le procureur-général : Nous vous engageons, témoin, à dire toute la vérité. Vous ne devez avoir aucune crainte; la justice veille sur vous et elle saura bien vous protéger. Connaissiez-vous Mallet ? — R. C'est Boggio qui m'a dit son adresse.

D. Boggio ne vous a-t-il pas dit que Mallet était membre de la société ? — R. Non, Monsieur.

D. Quand vous avez été reçu, qui vous a lu le serment ? — R. Je ne le sais pas.

Quénisset : Radat connaît tous les accusés; aujourd'hui il vient tout nier. Eh bien ! je ne sais pas s'il a une conscience; mais, s'il en a une, il n'a qu'à mettre la main dessus.

Boucheron, interpellé par M. le procureur-général, confirme les déclarations de Quénisset relativement à Bertrand Radat.

A six heures moins un quart, l'audience est levée et continuée à demain midi.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Audience du 7 décembre.

A midi précis M. Cauchy fait l'appel nominal.

L'audition des témoins continue.

Durvit, dit Laurent, sieur de long : Le 13 septembre, au matin, j'ai rencontré Quénisset qui m'a demandé si je pouvais lui procurer de l'ouvrage; je lui ai dit que je pouvais lui en procurer près de la barrière Ménilmontant, que j'étais chargé d'embaucher deux hommes. En le quittant je suis allé boire un canon chez un marchand de vins. Je n'ai plus revu Quénisset.

Le témoin interpellé nie qu'il soit membre d'une société secrète. Il ne connaissait Quénisset que depuis trois mois.

Quénisset : Le témoin me connaissait non depuis trois mois, mais depuis trois ans. Il a été reçu membre de la société égalitaire chez Colombier, et il nous a payé ensuite la goutte. La nuit même de sa réception, je rappellerai que le témoin a insulté un garde municipal.

Hébert : Y avait-il à cette réception quelques-uns de vos co-accusés ?

Quénisset : Il y avait Dufour, Just, Auguste... La réception s'est faite, je crois, dans la cave. Si le témoin a été reçu, c'est la faute de Bazin. En prêtant serment, il a dit : « Jure d'être un fidèle citoyen. » Il nous a dit ce jour-là qu'il avait été porté en triomphe en 1832, en juin, je crois.

D. Boucheron, connaissiez-vous le témoin ? — R. Oui, monsieur, certainement, depuis quatre ou cinq ans. Je l'ai vu chez Colombier le jour de sa réception. Il est arrivé nu-bras, et on l'a fait entrer dans un cabinet ou dans une cave.

D. Témoin, vous entendez ? — R. Oui, mais tout cela est faux. Je puis citer cinquante personnes établies qui répondront de moi.

Quénisset : S'il y en a cinquante qui répondront de vous, j'en trouverais deux mille à qui vous devez sans pouvoir payer. (Murmures.)

La dame Poiroux, marchande de vin, rue du Faubourg-Saint-

Antoine, — L'accusé Launois est venu chez elle, mais elle ne s'occupait pas de ce qu'il faisait. Il buvait, payait au garçon, et s'en allait. Elle regrette que Launois ait mis son nom dans le journal, ce qui a nui à son établissement. Launois venait quelquefois accompagné de six ou huit individus.

M. Hébert : Pourriez-vous connaître quelques-unes des personnes qui venaient avec Launois dit Chasseur ? — R. On m'a montré à la Conciergerie un monsieur; j'ai cru le reconnaître, mais j'ignore si c'est avec M. Chasseur que je l'ai vu.

D. Avez-vous entendu dire que chez vous il s'est tenu une réunion dans laquelle on aurait nommé des agents révolutionnaires ? — R. Non, monsieur; si j'avais su cela, je ne l'aurais pas souffert, parce que ma maison est une maison honnête.

D. Quénisset a déclaré qu'il était allé chez vous avec Colombier et autres, et pour preuve de cette déclaration, il a fait la description de la chambre où a eu lieu la réunion. On vous a montré Quénisset, et vous ne l'avez pas reconnu. — R. Je crois bien par cette description qu'il a été chez moi; mais il est possible que je ne l'aie pas vu.

D. Quand Chasseur venait chez vous avec plusieurs personnes, prenait-il des notes ? — R. Mon Dieu ! non; la salle restait ouverte, tout le monde pouvait entrer.

M^{re} Grémieux, avocat de Launois : Quénisset a dit qu'un membre de la réunion faisait le guet. Il a donc déclaré un fait inexact.

Le témoin : Messieurs, je voudrais que M. Chasseur dit pourquoi il m'a écrit de ne pas parler du discours qu'il aurait tenu chez moi; jamais je n'ai eu de conversation avec ce monsieur, et cependant sa lettre m'a fait beaucoup de tort dans le quartier. On ne vient plus chez moi, on me regarde à travers les carreaux.

Launois : L'explication de ma lettre est très-simple; je voulais que M^{re} Poiroux certifiât que je ne lui avais jamais tenu de discours politique.

La demoiselle Poiroux fait une déclaration semblable à celle de sa mère.

On lit la déposition du nommé Duru qui était garçon chez la dame Poiroux. Il résulte de cette déposition qu'il a vu pendant trois jours les mêmes individus venir chez sa maîtresse, et dans une chambre haute boire et manger, mais qu'il ne peut dire de quoi il s'agissait entre eux. C'est Chasseur qui a payé l'écot. Le témoin, d'ailleurs, n'est resté que trois semaines chez eux.

M^{re} Poiroux, interpellée, répond que pendant tout le temps que Duru est resté chez elle, Chasseur n'y est pas venu une fois. Mon garçon, ajoute le témoin, a voulu se donner de l'importance en faisant une pareille déclaration.

M. le président : Je vous ferai observer que Duru est un homme de la campagne, un homme simple qui n'avait pas intérêt à cacher la vérité.

Le témoin : Duru avait été travailler chez d'autres marchands de vin, et depuis j'ai eu sur lui de mauvais renseignements.

Le témoin entre encore dans d'autres détails.

M. le président : Vous venez de dire que Duru avait été travaillé; mais vous-même n'auriez-vous pas été aussi travaillé, puisque vous n'avez pas dit que Chasseur ne fût pas venu chez vous du temps de Duru ?

Le témoin : Non, Monsieur, je vous jure que je dis la vérité.

M^{re} Grémieux : Le témoin a dit travailler, à l'infinitif. (Rires et murmures sur quelques bancs. M. d'Argout, qui est près du témoin, fait un signe d'adhésion.)

M. le président : Je persiste dans mon observation.

M^{re} Grémieux : La mienne est d'autant plus fondée que je vois dans l'interrogatoire de Duru la même expression. Duru déclare qu'il avait été travailler chez plusieurs marchands de vin avant d'être venu chez M^{re} Poiroux.

M^{re} Poiroux : Je le répète, Duru n'est pas un homme digne de foi, et d'ailleurs il est certain que, pendant les trois semaines qu'il a été chez moi, Chasseur n'est pas venu chez moi. Il est venu chez moi des individus en assez grand nombre; mais Chasseur n'était pas avec eux.

L'audience continue.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHONE.

COMLOT MARSEILLAIS DIT DE LA VILLETTE.

Audience du 6 décembre.

Les dépositions des témoins à décharge étant achevées. M. l'avocat-général Vaisse a commencé son réquisitoire à l'ouverture de l'audience.

A midi, il y a eu une suspension nécessitée par la cérémonie d'installation de M. Lerouge, ancien procureur-général à Besançon, nommé président de chambre à la cour d'Aix.

A une heure, l'audience a été reprise, et, à deux, M. l'avocat-général continuait encore son réquisitoire.

On peut donc espérer de voir cette longue affaire terminée d'ici à peu de jours.

COUR D'ASSISES DE PAU.

AFFAIRE DES TROUBLES DE TOULOUSE.

Audience du 3 décembre.

Donjon, caporal au régiment des chasseurs de Vincennes, rend compte d'une agression à laquelle il a été exposé le 12 juillet, vers sept heures du soir, au moment où il allait porter un ordre à la mairie. Il fut forcé de se retirer dans le café du Divan, contre lequel des pierres furent lancées.

M. Lheris, limonadier, dépose des mêmes faits.

M. le président : Crémillac, étiez-vous dans ce rassemblement ?

Crémillac : M. le président, je n'ai rien fait, je ne me suis porté à aucune voie de fait ni d'intention; ma position sociale (Crémillac est facteur) ne me permettait pas... (Rires.) J'attendais mon advancement, et je l'aurais obtenu certainement.

M. le président ordonne la lecture de l'interrogatoire de Ducassé, accusé qui avait dénoncé Crémillac. Ducassé prétend qu'il a été forcé par les commissaires de police de parler comme il l'a fait; qu'il a été menacé, même battu; que dans deux circonstances Grémillet et Richon lui ont donné de l'argent pour lui faire faire des dénonciations.

Le commissaire de police Richon, interpellé, affirme que ce n'est ni par force ni par intimidation que Ducassé a avoué les faits qui lui sont personnels et qu'il a dénoncé Crémillac, mais de son plein gré. Quand il prétend que je l'ai frappé, dit-il, il en impose; il me disait : « Mettez-moi en liberté et je vous ferai connaître tous les coupables; » mais je lui répondis que c'était impossible et qu'il pouvait tout aussi bien parler en prison.

M. le président : Dites-nous s'il est vrai que vous ayez donné de l'argent à Ducassé, comme il le prétend.

Richon : J'y arrive. Un jour Ducassé nous dit, à Grémillet et à moi : « Nous n'avons pas d'argent, on ne nous en donne pas à nous depuis que nous avons dénoncé les autres; » et mon collègue lui donna alors une pièce de vingt sous pour acheter du tabac.

M. le président : Savez-vous qu'on ait distribué de l'argent aux autres prisonniers ?

Richon : Je le sais très-positivement, c'est le commissaire de police central qui me l'a dit.

M. Lacaze : Ce qui est constant, c'est que les commissaires de police ont donné de l'argent aux accusés qui ont dénoncé les autres. M. le président : Oh ! ce n'est pas un mal que des commissaires de police aient donné de l'argent à des prisonniers qui étaient dans le besoin.

M. Lacaze : Il y a dans les prisons des milliers de nécessiteux, et la police n'est pas dans l'usage de leur donner des secours.

M. le président ordonne la lecture de l'interrogatoire de Portère, concierge des prisons de M. Toulouse, dressé par Delaralde, commissaire de police central. Il résulte de cet interrogatoire que M. Paya, rédacteur en chef de l'Emancipation, a remis régulièrement chaque mois au concierge de la prison une certaine somme pour être distribuée aux prisonniers qui ne recevaient pas de secours de leurs parents, et que les accusés Ducassé et Smith ne participaient pas à cette distribution, parce qu'ils recevaient d'autres secours.

Debats, directeur de l'administration des Assurances générales contre l'incendie : Le 13, vers 6 heures du soir, j'étais allé voir ma belle-sœur dans la rue des Cordeliers. J'entendis du bruit dans la rue, et je vis, de la croisée, une quarantaine d'individus poursuivant deux sous-officiers d'artillerie.

Ici le témoin donne quelques détails. Ensuite il ajoute :

Je vis un monsieur qui s'en allait fort tranquillement, et j'entendis un individu qui criait : *Voilà un mouchard !* Aussitôt un individu se dirigea vers ce monsieur ; mais une personne du groupe, trop pressée sans doute, lui lança un coup de pierre ; le monsieur se retourna, et aussitôt un individu, qui était armé d'un gourdin, lui appliqua un coup de bâton sur la mâchoire, puis un autre coup sur le chapeau, et enfin un autre sur le ventre.

Dans ce moment-là, je vis M. Arzac à la tête d'un détachement de gardes nationaux, et je crus qu'il allait venir au secours de ce malheureux et rétablir l'ordre ; mais je vis que M. Arzac tournait toujours la tête du côté opposé. On fit entrer le blessé chez M^{me} Abadie, où il reçut les premiers soins. Il fut ensuite transporté chez lui dans une citadine.

Le témoin reconnaît Rouzille comme l'auteur de ces coups.

M. le président : L'accusé Rouzille n'a-t-il pas un autre nom ? — R. Oui, Monsieur ; à Toulouse, il a un nom fameux : on l'appelle Sans-Gêne.

M. l'avocat-général : Fameux ! pourquoi ? — R. Il appartient à une famille qui ne jouit pas d'une bonne réputation ; son père a été condamné à vingt ans de travaux forcés, je crois, pour avoir commis je ne sais quel crime dans un attroupement.

Baylac, menuisier, dépose : Le 13 juillet, à six heures, me trouvant dans la rue des Cordeliers, plusieurs individus crièrent, en me désignant : « Voilà un mouchard ! » Je pris le parti de m'en aller ; on me lança une pierre qui ne m'atteignit pas. Je me retournai, et aussitôt un individu que je ne connus pas me lança un coup de gourdin sur la bouche, un autre sur le chapeau et un autre sur le ventre. Un vieillard me fit entrer chez M^{me} Abadie où je reçus des soins, et je me retirai ensuite dans une citadine.

M. le président : A quelle heure ces faits se passèrent-ils ? — R. Vers six heures, je crois.

M. le président, s'adressant à M. Debats : Savez-vous quelle heure il était ? — R. Six ou sept heures, je pense ; mais M. Arzac doit le savoir mieux que personne.

M. Lacaze, avec énergie : Dans l'intérêt de l'homme honorable qui a des intérêts moralement engagés dans l'affaire, je dois faire remarquer que le témoin a parlé d'un fait qui ne pouvait rien ajouter à sa

déposition ; il a dit que pendant qu'on assommait Baylac, M. Arzac a tenu toujours la tête tournée du côté opposé, comme pour insinuer que M. Arzac était complice de pareilles infamies, et maintenant M. Debats renouvelle les mêmes insinuations en disant que M. Arzac doit connaître l'heure mieux que qui que ce soit !

Le sieur Debats s'excuse et affirme qu'il n'a pas voulu donner de semblables insinuations.

Des témoins sont ensuite interrogés relativement à la destruction des télégraphes.

M. le président déclare qu'on va maintenant passer à un autre ordre de faits, ceux relatifs à la destruction des télégraphes.

Berdoulat, employé des télégraphes : Le 15 juillet, vers dix heures, je me rendis au télégraphe, qui est à quelque distance de la ville. A onze heures, on vint frapper à la porte de l'établissement. Les individus qui frappaient me dirent qu'ils avaient la permission d'entrer ; j'ouvris la porte, et plusieurs individus entrèrent. Je leur demandai ce qu'ils voulaient ; ils me répondirent : « Rien. » Et, malgré mes observations et mes prières, ils démontèrent la mécanique et coupèrent les machines à coups de hache. Ceux qui paraissaient être les chefs disaient aux autres : « N'emportez absolument rien ; nous ne sommes pas venus pour piller. » En effet, ceux-là n'emportèrent rien ; mais les *trainards*, les enfants qui les suivaient, emportèrent quelques petits objets. Je les priai de ne pas briser mes lunettes, parce qu'elles étaient à notre charge et que nous en répondions. Ils me répondirent : « Nous ne voulons pas vous causer le moindre préjudice ; tenez, les voilà. »

Il est quatre heures, la séance continue.

TOULON, 6 décembre.

Les ouvriers colons affluent de plus en plus vers le nord de l'Afrique ; le bateau à vapeur *Euphrate*, commandé par M. Bonet, lieutenant de vaisseau, parti aujourd'hui pour Alger, en a pris deux cents. Le même bâtiment a reçu à bord la correspondance, sept officiers ou employés supérieurs, quinze officiers subalternes, soixante-un chasseurs d'Afrique et quatre-vingt-treize militaires appartenant à divers corps.

Le gérant responsable, B. MURAT.

PRÉJUGÉS

Accrédités sur les saisons les plus favorables où l'on doit pratiquer les opérations ophtalmologiques ou autres.

Le vulgaire et même quelques médecins pensent que le printemps et l'automne doivent être préférés ; d'après notre expérience, acquise par une longue pratique, nous osons dire qu'ils sont dans l'erreur. Le printemps, qui développe dans les végétaux une force et une activité nouvelles, qui réveille pour ainsi dire leur vie engourdie par la rigueur du froid, n'a-t-il donc sur notre économie aucune influence ? Certes, il est bien naturel de lui attribuer cette turgescence des humeurs, ces irradiations vitales vers la tête dont la plupart des hommes offrent des exemples si marqués ; il se développe bien moins d'inflammations dans l'hiver, après les opérations, tandis que dans les temps chauds le sang se porte plutôt vers la partie lésée. Une preuve, c'est qu'après l'opération de la cataracte, de la pupille arti-

ficielle ou autres, nous appliquons de l'eau froide sur les paupières. On a aussi une fausse idée sur le terme de *maturité* : on prétend qu'une cataracte n'est pas mûre tant que le malade y voit pour ne pas se heurter, on prétend encore qu'on ne doit pas opérer une personne trop avancée en âge ou trop jeune ; on opère à tout âge, dans toutes saisons, un seul œil quand il y a commencement de cataracte à l'autre. Il survient moins d'inflammations chez les vieillards et chez les enfants ; en conséquence, le succès est plus probable.

Pour plus amples détails, on peut lire mes ouvrages sur plusieurs points ophtalmologiques, chez Baillière, libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris.

LUSARDI, docteur en médecine et chirurgie de plusieurs universités.

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 7 DÉCEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	OFFERT.	DEMAND.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	»	»
1,000	700	Saint-Etienne.	»	1,000
350	600	Grenoble.	»	700
500	750	Saône-et-Loire.	»	600
401	700	Dijon.	»	»
3,000	750	Trois villes du Midi.	»	»
1,740	—	Turin.	»	»
1,000	—	Montpellier.	»	»
1,000	—	Besançon.	»	»
1,000	—	Reims.	»	»
1,000	600	Metz.	»	»
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	»	»
Idem.	—	Union.	»	»
Idem.	1,000	Société civile.	»	»
1,500	800	Grangette et Culatte.	»	»
4,000	—	Côte Thiollière.	»	»
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	»	»
1,000	—	C ^o des mines des Lites.	»	»
2,500	—	Comp ^o du Villars.	»	»
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	»	»
500	4,000	Société lyonnaise.	3,840	»
800	500	Rhône supérieur.	»	»
154	5,000	Gondoles sur Saône.	»	»
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	»	»
—	5,000	Compagnie du Sirius.	4,000	»
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	»	»
450	2,000	de la Feuillée.	2,000	»
300	2,000	Seguin.	»	»
220	2,000	de l'île-Barbe.	»	»
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	»	»
6,000	—	Canal de Givors.	»	»
2,000	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	»	»
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache.	»	»
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	»	»
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	»	»
2,000	1,000	Banque de Lyon.	2,710	»
700	750	Caissed'escompte, commerce des bestiaux.	»	»
Illimité	—	Omnium.	»	»
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	»	»
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	»	»
630	1,000	Plâtrière de Berzé-la-Ville.	»	»

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 1.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
DU SAMEDI HUIT JANVIER 1842,

D'IMMEUBLES

Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône).

composés de bâtiments, moulins, cours d'eau, jardin, prés et terres,

DÉPENDANTS DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE M. BENOIT
PERROT.

Sur cette propriété, placée dans une belle exposition de l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à blé, mus par deux cours d'eau intarissables, qui assurent une activité continuelle à ces usines d'un excellent rapport ; car, affermées plus de cinq mille francs par année, elles offrent un accroissement certain de revenu.

Ces immeubles seront vendus en deux lots.

Le premier comprend le grand moulin d'une construction récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-verger ; il est de la superficie totale de 67 ares 38 centiares et a été estimé. 63,000 fr.

Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie de jardin et de pré-verger ; il est de l'étendue superficielle totale de 26 ares 86 centiares et a été estimé. 17,500 fr.

Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Brun, avoué, chargé des formalités de la vente. (2546)

Etude de M^e Givord, avoué, place du Petit-College, n° 3, à Lyon.

ADJUDICATION PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Pardevant le tribunal civil de Lyon,

au samedi onze décembre 1841,

EN DEUX LOTS SÉPARÉS,

1^o D'une portion de maison, sise à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, n° 13, formant le premier lot, sur la mise à prix de. 4,000 fr.

2^o D'une portion de maison, cour et jardin, sis à Grigny, canton de Saint-Genis-Laval, formant le deuxième lot, sur la mise à prix de. 1,000 fr.

Saisis au préjudice du sieur François Hivernon. (2793)

(120) A vendre de suite.

Un fonds de café-restaurant, bien achalandé et agencé, situé sur une des meilleures places de Lyon. — Prix : 3,000 fr.

S'adresser à M. Alex, marchand de bière, petite galerie de l'Argue.

A vendre à l'amiable, par suite de décès.

Une belle propriété vignoble en bon rapport, située à Saint-Germain-sur-l'Arbresle (Rhône). Elle se compose de vastes bâtiments avec cour, jardin, remises, vignes, prés, terres et bois de la contenance totale de 7 hectares 62 ares 60 centiares.

S'adresser, pour traiter, aux héritiers, place de l'Hôpital, n° 3, au 1^{er}, de midi à trois heures. (128)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

Un café ayant une bonne clientèle, dans une belle position de la ville.

S'adresser à M. Fontaine, rentier, petite rue Ferrandière, n° 24, au 1^{er}.

(135) A vendre ensemble ou séparément.

Un café bien agencé, avec jardin et quatre chambres garnies.

S'adresser à M. Lacroix, perruquier, aux Charpennes.

(133) A vendre de suite pour cessation de commerce.

Un fonds de café, situé sur une des plus belles places de la ville.

S'adresser au magasin de M. Chabot, rue Lanterne, n° 6.

(134) A vendre.

Quelques mille kilogrammes de fonte de Bourgogne.

S'adresser à M. Jacques Lasserre, petite rue des Feuillants, 9.

(137) A louer de suite à Vaise.

Une grande auberge avec une vaste cour, une superbe remise et des écuries pouvant contenir 140 chevaux.

S'adresser à M^{me} veuve Damour, à Vaise.

AVIS.

La Compagnie du Gaz de Perrache prévient les consommateurs qu'elle vend actuellement :

Le coke pris à l'usine, 3 fr. 00 c. les 100 kil.

L'escarbille prise à l'usine, 2 30 —

Le coke rendu à domicile, 3 40 —

L'escarbille rendue à domicile, 2 70 —

Il sera fait une réduction de 30 c. par cent kilogrammes pour les parties de mille kilogrammes et au-dessus. (6808)

PATE D'ESCARGOTS.

Cette préparation, d'un goût balsamique et suave, est un des meilleurs pectoraux que l'on puisse employer pour la guérison des **maladies de poitrine, les irritations, les toux opiniâtres, les rhumes, les catarrhes, les enrouements**, etc.

PRIX DES BOITES : 1 FR. 25 C.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7509)

Compagnie de la Guillotière.

VENTE DE COKE.

Coke pris à l'usine. . . 3 fr.
— rendu à domicile. . . 3 40 c.

Escarbille prise à l'usine. . . 2 20, soit 1 fr. 50 c. le sac.
— rendue à domicile 3 60, soit 1 fr. 80 c. le sac.

Nota. — Il sera fait une réduction de 30 c. par 100 kilogrammes pour les parties de 1000 kilogrammes et au-dessus. On peut écrire par la poste au directeur de l'usine à gaz de la Guillotière. On sera servi immédiatement. (5432)

Dépuratif du Sang

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles et anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Ulcères, Boutons, Affections rachitiques, scrofuleuses, rhumatismales, et de toute dérèglement ou vice du sang.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

A Lyon, à la pharmacie rue Palais-Grillet, 23 ;
A Saint-Etienne, à la pharmacie Chermeson,
rue de la Comédie. (7381)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.